

**CONVENTION ENTRE L'ORGANISME : L'ASSOCIATION ESPERANCE VAR, GESTIONNAIRE DE  
L'ENTREPRISE ADAPTEE « LE GRENIER ECO » ET DE L' ESAT « CATVERT »  
L'ORGANISME : ASSOCIATION VAROISE POUR L'INTEGRATION PAR L'EMPLOI AVIE GESTIONNAIRE  
DU CAP EMPLOI DU VAR**

Entre les soussignés :

L'association ESPERANCE VAR, gestionnaire de l'ESAT «CATVERT» et de l'entreprise adaptée « LE GRENIER ECO » dont le siège social domicilié à Toulon. Immeuble «Le Roitelet» 737, avenue du Colonel Picot – 83100 Toulon et représentée par Daniel MORIN, président  
Et,

L'organisme avie gestionnaire du cap emploi 83, situé 147 rue Henri VIENNE, le Vélasquez, 83000 TOULON d'autre part, ci-après dénommé cap emploi 83 et représenté par sa Directrice Isabelle FAURE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Il est convenu ce qui suit.

#### **PREAMBULE**

La loi du 11 février 2005 prévoit la collaboration entre les organismes de placements spécialisés cap Emploi et les établissements et services d'aide par le travail (Entreprises Adaptées et ESAT).

Les établissements et services d'aide par le travail recrutent des personnes handicapées à efficience réduite pouvant ouvrir droit à l'aide au poste sur proposition du réseau cap emploi (pour les EA).

Le cap emploi peut recevoir des personnes handicapées souhaitant sortir de ses établissements afin de les accompagner vers une insertion en milieu ordinaire de travail.

Cette convention opérationnelle donne le cadre d'intervention des deux services. Plus globalement cette convention doit permettre de définir un cadre opérationnel d'activité des deux Associations et de favoriser un rapprochement

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la collaboration entre cap emploi et ESPERANCE VAR, gestionnaire de l'EA et de l'ESAT concernés, et formalise un partenariat déjà existant dans un environnement institutionnel désormais propice au rapprochement de ces deux structures.

- **Le Cap emploi** chargé de l'accompagnement de tous les travailleurs handicapés orientés « marché du travail » par la CDAPH peut proposer une orientation professionnelle vers une Entreprise Adaptée ou un ESAT en fonction du projet professionnel de la personne handicapée, de ses besoins et des difficultés rencontrées. Le cap emploi pourra s'appuyer sur la motivation des décisions et sur les préconisations de la CDAPH (circulaire DGEFP n° 2006/08 du 7 mars 2006)

Le cap emploi accompagne des travailleurs handicapés pour lesquels le projet de travail en « milieu ordinaire » présente de grandes difficultés dans sa mise en œuvre. Ainsi, avant de présenter à la MDPH une nouvelle demande d'orientation professionnelle un stage en ESAT est nécessaire afin de pouvoir valider ou invalider ce nouveau projet professionnel.

- **L'Entreprise Adaptée « LE GRENIER ECO »** relève désormais du milieu ordinaire de travail et à ce titre entre dans le champ de compétences d'AVIE cap emploi. Ainsi les recrutements de l'EA pourront s'effectuer en lien avec celle-ci, comme les sorties d'EA vers les entreprises, lorsque le projet professionnel des intéressés y correspond. Ceci pourrait s'appliquer également aux sorties de l'ESAT dans un objectif de milieu ordinaire de travail lorsque le projet est validé par l'équipe de l'ESAT.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE COLLABORATION

### 1. Le Cap emploi et l'Entreprise Adaptée

Dans le cadre de son accompagnement professionnel, le Chargé de Mission Cap emploi qui souhaite proposer la candidature d'une personne handicapée à l'Entreprise Adaptée, présentera dans un premier temps sa demande auprès de la Commission Interne d'Orientation de cap emploi. La commission est composée : d'un membre de la Direction de l'Association gestionnaire du Cap emploi, de la psychologue clinicienne du service Cap emploi et du Chargé de mission qui présente la demande.

Cette commission rendra son avis en se prononçant d'une part sur l'opportunité d'une telle orientation et d'autre part, elle devra définir si les conditions d'éligibilité à l'efficiences réduite sont remplies. Si tel n'est pas le cas, la personne handicapée pourrait être recrutée par l'Entreprise Adaptée avec un contrat de travail sans bénéfice de l'aide au poste.

Afin d'assurer l'impartialité de la décision, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pourra être saisie pour un avis consultatif.

Dans le cadre de notre convention de collaboration, le référent de l'Entreprise Adaptée « LE GRENIER ECO » peut solliciter le Cap emploi afin d'obtenir un avis de la Commission interne d'orientation. Si la personne handicapée est connue de Cap

emploi alors le référent de l'Entreprise Adaptée sollicitera directement Le Chargé de mission du Cap Emploi à l'aide d'une fiche de prescription.

Si la personne handicapée n'est pas connue de Cap emploi alors le référent de l'Entreprise Adaptée adressera directement sa fiche de prescription à la Psychologue clinicienne référente de Cap emploi. La personne sera reçue en entretien avec celle-ci et un lien pourra s'établir avec les services de la MDPH, afin de pouvoir échanger avec l'équipe pluridisciplinaire sur le parcours professionnel de la personne handicapée et ainsi pouvoir se prononcer avec plus de facilité sur les conditions d'éligibilité à l'aide au poste.

La demande sera présentée en commission Interne d'Orientation de Cap emploi. Suite à la décision une fiche de conclusion sera adressée à l'entreprise adaptée « LE GRENIER ECO ».

En aucun cas l'avis du référent Cap emploi et de la Commission Interne d'Orientation vers l'Entreprise Adaptée ne peut comporter de dimension médicale.

## **2. Le Cap emploi et l'ESAT**

Dans le cadre de son accompagnement professionnel, le référent cap emploi qui souhaite proposer la candidature d'une personne handicapée à l'ESAT pour un stage, présentera dans un premier temps sa demande auprès de la psychologue clinicienne de Cap emploi.

A la suite d'un entretien avec la personne handicapée ou d'une concertation entre la Psychologue clinicienne et le Chargé de mission Cap emploi une fiche de liaison sera établie afin de préciser le motif de cette demande.

Cap emploi se conformera ensuite à la procédure de l'ESAT.

## **3. L'Evaluation en Milieu de Travail entre l'Entreprise Adaptée/ l'ESAT et cap emploi**

L'Entreprise Adaptée ou l'ESAT peut mettre en stage des personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (délivrée par la CDAPH), à la demande de Cap emploi. Ces stages visent à « affirmer ou infirmer » le choix d'orientation de personnes handicapées pour qui l'accompagnement vers le milieu protégé est envisagée. Ce stage permettra d'évaluer les contraintes de la personne au vu de son handicap par rapport à un poste de travail et ainsi d'affiner son projet professionnel.

Lorsque la demande de stage est formulée, une entrevue est organisée avec la personne référente des stages.

Une visite des ateliers est proposée.

Des conventions de stage EMT, sont préparées par avie, et sont signées par l'intéressé(e), AVIE et le directeur de L'ESAT et de l'EA, et éditées en 4 exemplaires puis transmises pour validation à la Plateforme de Prestations Pôle Emploi PACA.

Le suivi du stage est assuré par le (ou les) moniteur(s) chargé(s) d'accueillir le stagiaire. Le référent d'avie peut téléphoner ou venir dans l'atelier rencontrer le moniteur afin de faire le point sur le déroulement du stage. Cette visite a lieu en général à la fin du stage.

Un bilan d'évaluation écrit est rédigé à l'issue de cette EMT puis transmis à avie cap emploi dans les quinze jours.

#### **4. L'EA et Cap emploi**

Dans le cadre des sorties de l'EA vers les entreprises « classiques », à partir d'un projet professionnel élaboré et validé en EA, un salarié handicapé pourra bénéficier d'un accompagnement d'avie cap emploi à la recherche d'emploi, en articulation avec l'encadrement de l'EA et selon des modalités à définir lorsque cela se présentera.

#### **5. L'ESAT et Cap emploi**

Certains travailleurs handicapés de l'ESAT aspirent à accéder à un emploi au sein d'une entreprise ordinaire. L'ESAT doit soutenir et accompagner ce type de projet en l'ayant vérifié et validé sous tous les aspects. Dans ce cas de figure, un accompagnement par Cap emploi à la recherche d'entreprise pour un stage ou un emploi pourra s'établir, en articulation avec l'encadrement de l'ESAT et selon des modalités à définir au moment opportun.

#### **6. Lors de manifestations, des interventions communes pourraient être organisées ensemble, afin de valoriser les situations et les acteurs.**

### **ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de cette convention entre les signataires fera l'objet d'une réunion annuelle. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'un partenariat opérationnel et aucune des parties ne devra engager de financement particulier. Cette activité est également incluse dans le suivi global de l'activité du Cap emploi.

### **ARTICLE 4 – DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 et sera renouvelée par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie cosignataire, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Fait à Toulon, le 7 Avril 2014

Pour l'Association ESPERANCE VAR.....  
Monsieur Daniel MORIN, Président



Pour l'avie,  
Madame FAURE Directrice

